

INSTRUCTION AUX PARTIES

APPEL DU RÔLE et AUDIENCE EN MODE SEMI-VIRTUEL

DIVISION DE PRATIQUE ADMINISTRATIVE

(SALLE 2.30 DU PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC
SALLE VIRTUELLE 2.30)

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} SEPTEMBRE 2021

1. L'audience en pratique administrative se tient en **mode semi-virtuel** (plateforme Microsoft TEAMS) à l'une des dates prévues au [calendrier élaboré à cette fin](#) et disponible sur le site internet de la Cour du Québec. Elle débute à **9h30** par un **appel du rôle également en mode semi-virtuel**. Les parties ou leurs avocats sont admis en salle d'audience.
2. L'avis de présentation doit indiquer la date et l'heure de la présentation de la demande et les modalités pour s'y joindre. Il réfère au [Guide d'utilisation Teams](#) et aux [détails d'accès à la salle virtuelle 2.30](#). Un modèle d'avis de présentation est joint.
3. Aucun dossier n'est ajouté au rôle de pratique, sauf sur autorisation du Tribunal.
4. Si les parties ne sont pas présentes lorsque leur dossier est appelé, le dossier est rayé du rôle de pratique et un nouvel avis de présentation devra être déposé.
5. Les parties doivent discuter préalablement à l'appel du rôle de leurs intentions respectives face à la demande; le mode semi-virtuel ne s'y prête pas.
6. Lorsqu'une partie est représentée par avocat, seuls un avocat ou un stagiaire au fait du dossier peuvent participer à l'appel du rôle.
7. Pour se joindre à l'appel du rôle, les parties se branchent à la **salle virtuelle TEAMS 2.30** au moins **10 minutes avant l'heure prévue**. Elles mettent leur

appareil en **mode silencieux** (mute) et doivent se trouver dans un endroit propice et silencieux. Les détails d'accès pour la salle virtuelle TEAMS 2.30 sont joints en annexe. Un [Guide d'utilisation Teams](#) est également disponible sur le site de la Cour du Québec.

8. Le Tribunal appelle les dossiers l'un à la suite de l'autre, suivant le rôle. Lorsque leur dossier est appelé, les parties activent le son de leur appareil et annoncent leur présence en s'identifiant par leur nom et leur qualité.
9. Les parties fournissent également au Tribunal les renseignements suivants relatifs à la demande, selon le cas :
 - a. La nature de celle-ci;
 - b. Si les parties souhaitent obtenir une remise de la demande et la date convenue;
 - c. Si elle est contestée ou non;
 - d. Le temps nécessaire à leurs représentations respectives;
 - e. La nécessité de faire ou non entendre des témoins;
 - f. Leur intention de déposer ou non des autorités;
10. Une fois leur dossier appelé et les renseignements fournis, les parties doivent demeurer branchées en mode silencieux.
11. À la fin de l'appel du rôle, le Tribunal annonce aux parties l'ordre dans lequel les demandes seront entendues et l'heure à partir de laquelle les parties devront être disponibles à cette fin.
12. Lorsqu'il y a encombrement du rôle, le Tribunal en informe les parties. Ces dernières doivent alors convenir de remettre la présentation de la demande à une date qu'elles choisissent.

**AVIS DE PRÉSENTATION EN DIVISION
DE PRATIQUE ADMINISTRATIVE (SALLE 2.30)**
(ART. 101 C.P.C.)

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE EN MODE SEMI-VIRTUEL

SOYEZ AVISÉ que la demande sera présentée en division de pratique administrative de la chambre civile de la Cour du Québec, à la salle 2.30, le _____ 20___, à compter de **9h30** ou aussitôt que possible.

L'audience se tient en mode semi-virtuel, mais les parties ou leurs avocats sont admis en salle. Vous pouvez y accéder en utilisant un moyen technologique (ordinateur, tablette, portable, téléphone). Les [détails d'accès à la salle virtuelle 2.30](#) sont joints à la présente. Veuillez consulter les [Instructions pour la présentation d'une demande en pratique administrative Québec](#) et le [Guide d'utilisation Teams](#).

2. APPEL DU RÔLE PRÉCÉDANT LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

SOYEZ AVISÉ que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle qui se tient en mode semi-virtuel à 9h30 le même jour que la date de présentation de la demande. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'AUDIENCE FIXÉE LORS DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

SOYEZ AVISÉ que si vous ne vous participez pas à l'audience fixée lors de l'appel du rôle, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai lors de l'appel du rôle.

4. OBLIGATIONS

SOYEZ AVISÉ que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 C.p.c.).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, ce _____ 20_____.

Me
Avocats de la partie
Courriel :
Tél. :

Palais de justice de Québec

Numéros permanents TEAMS

COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE	
SALLE	NUMÉROS TEAMS
2.30	<p>Rejoindre la réunion Microsoft Teams</p> <p>Lien : https://url.justice.gouv.qc.ca/JcCaxZ</p> <p>+1 581-319-2194 Canada, Quebec (Numéro payant) (833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit) ID de conférence : 845 029 701#</p> <p>Numéros locaux Réinitialiser le code confidentiel En savoir plus sur Teams Options de réunion</p> <p>Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1185404562 Autres instructions relatives à la numérotation VTC</p>